

Commentaire minutieux des fonds ordonnés pour 1769
Le 1^{er} septembre 1768 - Ministre à Desroches et Poivre.

Document de la Médiathèque des Ursulines à Quimper. Fonds Desroches, Q12, envers. Vol.1/15.

A Versailles le 1^{er} septembre 1768

J'ai reçu, Messieurs, avec la lettre de M. Poivre du 30 novembre dernier, l'état général des dépenses qu'il a estimées nécessaires au service du Roi à l'Isle de France, pendant la présente année 1768. J'ai également reçu celui qui m'a été adressé par Messieurs de Bellecombe et Crémont pour l'île de Bourbon. Ces états m'ont paru devoir être réduits à bien des égards, mais j'ai vu également que celui que je vous ai envoyé avec ma dépêche du 8 juillet 1767, était au-dessous du nécessaire, et pour en corriger l'insuffisance, j'ai proposé au Roi de borner au service de neuf mois seulement les fonds accordés pour l'année entière. Au moyen de cette réduction qui a été approuvée par Sa Majesté, l'état de 1768 qui comprenait les trois premiers mois de l'année suivante, sera réputé fini au 31 décembre prochain.

Les fonds ordonnés par cet état se montent à 1.623.066 livres 8 sols. Ils ont été complétés à 100.000 livres près ou environ. Vous avez donc par ce seul arrangement un supplément de 300 mille livres à répartir sur les dépenses de l'année courante. Le non-complet des troupes et l'effet de ce non-complet sur leur subsistance, et les journées d'hôpitaux, fait un autre objet de recette qui ne doit pas être au-dessous de 200 mille livres, à quoi, joignant le prix des rations en grains portées sur l'état et resté dans la Caisse de la colonie, puisqu'elle ont été payées par vos traites sur celle de France, la dépense effective doit se trouver couverte et au-delà, au premier janvier prochain.

Je vous remets ci-joint l'état des dépenses qui doit commencer à cette époque.

L'état-major se trouve augmenté d'un gouverneur général aux appointements de 60.000 livres, le commandant de la Légion est porté pour 16.000 livres d'appointements et 1.800 livres de logement.

Les appointements de M. Poivre sont portés à 50.000 livres, et j'ai fait ajouter aux officiers d'administration un second sous-commissaire de la Marine.

Toutes les dépenses relatives à la Légion sont calculées sur le pied de 1989 hommes faisant deux divisions complètes. J'ai approuvé la proposition faite par MM. Dumas et Poivre d'habiller les troupes en nankin, et j'ai fait passer 15 livres pour chaque homme par an : M. Dumas n'a évalué cette dépense qu'à 36 livres pour les trois années.

Sa Majesté ayant décidé qu'il serait formé une seconde compagnie de canoniers bombardiers, je l'ai fait comprendre dans l'état.

M. de Salins nommé ingénieur en chef aux Isle de France et de Bourbon, aux appointements de 12.000 livres, M. de Roquefort ingénieur ordinaire à 4.000 livres, et le Sr Duparc sous-ingénieur à 2.400 livres sont employés, et j'ai supprimé M. Dubreuil qui doit repasser en France.

Les appointements du capitaine de port ont été portés à 3.000 livres, et ceux du lieutenant à 1.200 livres. L'enseigne a été supprimé et son traitement de 1.000 livres sera donné à un commis des appels du port qui m'a paru plus nécessaire.

J'ai approuvé les gardes-magasins et leurs commis placés par M. Poivre ; j'ai augmenté leurs appointements, mais il ne doit plus être question de leur donner aucune espèce de ration.

J'en ai usé de même à l'égard des commis des bureaux auxquels j'ai ajouté le Sr Serre, principal commis pour la comptabilité, aux appointements de 2.400 livres.

Les greffiers de l'Intendance ne devant point être à la charge du Roi, je les ai supprimés ; ils doivent être payés par les particuliers qui les emploient aux expéditions dont ils ont besoin.

J'ai fait porter les appointements du régisseur de la traite à 4.000 livres, et j'ai approuvé le commis aux salaisons, placé par M. Poivre, à 1.800 livres.

L'établissement de Rodrigues n'exige pas un officier aux appointements de 2.000 livres. Il suffira de faire remplir ce poste par un sergent ainsi que la Compagnie en usait ; j'ai alloué 1.200 livres pour cette place, et, sur ce qui m'a été assuré qu'un établissement pareil aux îles de l'Amirauté, ou à celles des Trois-Frères¹, serait avantageux, j'ai passé pour ce second établissement la même dépense, mais pour mémoire seulement et en cas qu'il ait en effet la même utilité.

La nécessité de diminuer les dépenses autant qu'il est possible, et de faire repasser en France les équipages des bâtiments du Roi dont la campagne et le séjour dans la colonie ne devaient être que de 18 mois, me persuade que vous avez pris des précautions pour vous procurer des lascars, mais, parce que cette espèce de navigateurs ne sera peut-être pas d'abord en état de remplir les fonctions d'officiers marinières, j'ai fait comprendre tous ceux-ci dans la composition des équipages.

A l'égard des matelots, je les ai partagés quant à présent en deux classes, l'une de Français, et l'autre de lascars ; vous aurez à renvoyer successivement en France ceux de la première classe que vous continuerez de remplacer par la seconde.

Les équipages des bâtiments du Roi étant composés tels qu'ils sont portés dans l'état, vous ne garderez d'officiers de la Marine que MM. de Tromelin et d'Etcheverry, et ceux dont vous jugerez ne pouvoir vous passer ; les autres seront remplacés par des officiers particuliers que vous prendrez sur les lieux ; je ne saurais vous recommander trop d'attention dans le choix que vous en ferez.

Je n'ai point fait comprendre dans l'état les appointements ni la table des officiers qui commanderont les bâtiments, par l'impossibilité de connaître exactement l'objet de cette dépense qui dépendra, quant aux appointements, du traitement que vous accorderez aux officiers dont vous ferez choix, et quant à la table, du temps que les bâtiments tiendront la mer ; mais j'ai pourvu à cette dépense en vous allouant une somme de 175.513 livres pour dépenses imprévues.

J'ai joint aux appointements et solde des équipages une somme de 30 mille livres pour achats à faire dans la colonie. Pour l'entretien des bâtiments, j'ai ordonné un envoi considérable de toutes sortes de manœuvres de rechange, mâts de hune, vergues, etc. Quant à la main d'œuvre, elle est comprise dans l'article des travaux du port et de la marine.

Le nombre d'ouvriers destinés à ces travaux est de 895, dont 75 maîtres, 20 malabars et 800 Noirs, indépendamment de ceux qui sont compris dans l'équipage de l'avis *l'Expérience* affecté particulièrement au récurage du port.

Je n'ai passé qu'à 8 livres l'entretien de chaque Noir et ce prix doit suffire.

J'ai alloué une somme de 100 mille livres pour les achats à faire dans la colonie, relativement à ces travaux, et j'ai ordonné qu'il vous fût fait un approvisionnement considérable en ustensiles, fers, manœuvres, etc. M. le Baron d'Arros commandant *l'Expérience*, emporte avec lui une partie des objets destinés au récurage du port. *Le Sphinx* est chargé de ce que *l'Expérience* n'a pu prendre.

J'ai aussi fait employer pour les fortifications et bâtiments civils, 75 maîtres ouvriers, 120 malabars, et 800 Noirs, et j'ai joint 120 mille livres pour les achats en chaux, briques, bois à bâtir, madriers, planches, charrois, etc.

J'ai destiné une somme de vingt mille livres à l'achat du salpêtre que vous tirerez du Bengale pour la fabrication de la poudre. J'ai pris des mesures pour vous faire passer deux hommes très habiles en cette partie ; leur traitement n'étant point encore réglé, il sera pris sur la somme portée pour les dépenses imprévues.

J'ai fait employer dans l'état dix ouvriers blancs et soixante Noirs pour les travaux relatifs à l'artillerie.

Les commissaires de police établis par M. Poivre, sont portés sous le titre de commis à la Police, et cette dénomination est la seule qui leur convienne.

J'ai approuvé le voyer que M. Poivre m'a proposé aux appointements de 3.000 livres.

¹ Il s'agit des îles Amirantes et Seychelles.

J'ai alloué pour la cuisson du pain, un commis à la boulangerie et deux maîtres boulangers ; il ne doit être question d'aucune autre dépense pour cet objet, puisque le Roi fournit les fours, les ustensiles et le bois. Les esclaves nécessaires à la fabrication du pain seront pris dans l'atelier de Sa Majesté.

Les rations des troupes, des officiers mariniers, des matelots français et des maîtres ouvriers sont passées sur le pied de huit sols, celles des matelots, lascars et ouvriers malabars à raison de cinq sols, et celle des Noirs à trois sols, ce qui est encore très cher, vu le prix médiocre des grains et des chairs salées dans la colonie. Le blé devant être tarifé à trois sols la livre, comme je vous l'ai marqué par une autre dépêche, les autres grains à proportion, et le prix de la viande tirée de Madagascar, tant en salaisons qu'en bœufs vivants, ne pouvant raisonnablement être porté au-delà des huit sols la livre, calcul fait du prix d'achat sur les lieux et des frais de transport à l'Isle de France.

Il vous sera envoyé de France trois cents barriques de vin pour les équipages des bâtiments de mer, les ouvriers et les hôpitaux, et 200 barriques d'eau de vie pour les troupes en détachement et pour les besoins des hôpitaux. Vous aurez au surplus grande attention de vous conformer à l'état du Roi qui fixe l'espèce de rationnaires et la nature des rations qui doivent leur être distribuées.

J'ai laissé subsister tous les employés placés par M. Poivre dans les hôpitaux ; j'ai augmenté leurs appointements et supprimé les rations qu'il leur avait accordées ; j'ai ajouté un second médecin aux appointements de 4.000 livres, et j'ai retranché un état des marchandises restées en magasin des anciens envois, avec une note de celles qu'il faudra renouveler.

Les déchets sur les grains et le coulage des boissons étant évalué à dix pour cent, j'ai passé 45 mille livres pour ceux résultant de la consommation annuelle ce qui vous mettra en état de les remplacer en nature.

L'état que je vous adresse contient, outre les dépenses communes aux Isles de France et de Bourbon, celles qui sont particulières à l'île de Bourbon. Indépendamment des 454.574 livres à quoi elles montent, vous aurez encore à faire passer dans cette dernière île les fonds nécessaires pour la solde, la subsistance et les journées d'hôpitaux des troupes qui y seront en demeure, de plus leur habillement en nature. Vous fournirez aussi à l'île de Bourbon tous les articles que vous croirez nécessaires, soit pour la marine, soit pour les travaux, dont les envois de France, quoique communs aux deux îles, vous sont directement adressés, et vous aurez soin de vous entendre avec MM. de Bellecombe et Crémont afin qu'à l'avenir ils vous envoient leur projet de dépense qui doit toujours se trouver à la suite de celui de l'Isle de France, et réduit par vous à l'indispensable, afin de ménager les fonds accordés au service des îles, pour mettre d'autant en force l'Isle de France dont la sûreté sera également celle de l'île de Bourbon. Vous adopterez pour la forme de votre projet de dépense, celle qui a été suivie dans l'état que je vous envoie, en observant de laisser assez de marge pour contenir vos observations sur la nécessité d'augmenter ou de diminuer tel objet de dépense, ce qui sera beaucoup plus instructif que la quantité d'états qui m'ont été adressés, principalement de l'Isle de France.

Sa Majesté ayant accordé à M. de Bellecombe une augmentation d'appointements de 6.000 livres, et à M. de Crémont de 3.000 livres, j'ai fait comprendre le premier pour 24.000 livres, et le second pour 15.000 livres dans l'état de 1769.

Le sous-commissaire faisant fonction de contrôleur est aussi augmenté de 2.000 livres, et j'ai ajouté un second sous-commissaire à 3.000 livres pour résider à St Paul.

J'ai supprimé l'ingénieur et le dessinateur proposé par M. Crémont. Vous enverrez à l'Isle de France ceux qui seront nécessaires.

J'ai fait accorder au Sr Robin du Saussaye, médecin, une augmentation d'appointements de 600 livres.

Les réductions que j'ai faites sur les dépenses de l'île de Bourbon tombent principalement sur les bâtiments militaires et civils, deux hôpitaux de 50 lits chacun suffiront pendant les premières années ; j'ai passé pour 50 mille livres pour cet objet, 40 mille livres pour la construction de deux magasins, et 80 mille livres pour celle des deux corps de caserne. J'ai joint à ces dépenses 40.000 livres pour les réparations les plus urgentes à faire aux bâtiments du Roi, 24.000 livres pour la construction de deux moulins à eau ; et enfin 10.000 livres pour les réparations et l'entretien du port de

débarquement à St Denis. J'ai lieu de croire à l'égard des hôpitaux, des magasins et des casernes que les fonds faits étant suffisants pour porter ces édifices à leur perfection, les mêmes objets ne se retrouveront plus dans les états qui suivront, et c'est principalement sur les dépenses de cette espèce que vos observations doivent ne laisser rien à désirer. Le total des dépenses à faire aux Isles de France et de Bourbon pendant l'année 1769 est de 3.008.287 livres.

Il a été déduit :

- le produit de la traite à Madagascar évalué à 4 mille bêtes à cornes et mille esclaves à	480.000 livres
- la retenue de 784.620 rations à 3 sols 8 deniers	143.847
- celle de 64.800 journées d'hôpitaux à 6 sols	19.440
- le produit de la pêche de Rodrigue, évalué	50.000
- et celui de la douane, évalué	15.000
Total des retenues	708.287 livres
Reste	<u>2.300.000 livres</u>

J'emploie en recette le produit de la traite de Madagascar, évalué à 480.000 livres, nonobstant l'assertion de M. Poivre sur la nullité de cet objet de recette. La traite de Madagascar fournit la viande aux rationnaires, le fonds accordé pour cette partie d'approvisionnement reste donc dans la Caisse de la colonie. Il faut dire la même chose des fonds faits pour la ration en grain ou ces légumes dont l'habitant sera payé par les bestiaux ou les Noirs qui pourront lui être délivrés en échange ou en paiement, après les quantités nécessaires au service du Roi. Il ne me reste plus rien à dire sur l'état de 1769. Il me semble que toutes les dépenses ont été prévues et qu'il y aura beaucoup à en retrancher pour raison du non-complet des troupes, d'où suit une diminution proportionnelle sur la solde, la subsistance, l'habillement, les hôpitaux, etc. J'aurais désiré que M. Poivre m'eut rendu vos comptes détaillés de dépenses de 1766 et 1767. J'aurais pu connaître par l'usage qui a été fait des fonds comptants qui lui ont été envoyés, par les recettes, la véritable situation de la Caisse au premier janvier 1768. J'attends le bordereau des recettes et dépenses de ces deux années, par les premiers vaisseaux, et je ne doute pas que celui de 1768 ne me parvienne dans les premiers mois de 1769.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc de Praslin

* * *